



15 mars 2023

Protection de la population Gestion des situations d'urgence

Dans un contexte où les risques s'accroissent, la protection de la population est au centre des préoccupations. Plusieurs changements sont en cours, parmi lesquels notamment, la révision de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection civile (LALPCi) ainsi que la mise sur pied de points de rencontre d'urgence et d'un système d'alarme par zone.

Le Conseil d'Etat a adopté le message accompagnant le projet de révision partielle de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection civile (LALPCi) et l'a transmis au Grand Conseil. Cette révision est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) ainsi que son ordonnance d'application (OPCi).

Cette révision partielle de la loi cantonale a pour but de répondre aux nouveaux défis de la sécurité civile en renforçant notamment la coordination entre les différentes autorités et organisations impliquées dans la protection civile. Elle prévoit ainsi que les six organisations régionales de la Protection civile (OPC) qui dépendent administrativement des communes et opérationnellement du Canton depuis 2012, soient entièrement intégrées au Canton à partir de 2024. Ceci permettra notamment d'uniformiser le traitement des professionnels des OPC ainsi que de simplifier et de clarifier le cadre de leurs missions.

Le projet de révision propose également une réorganisation de ces six organisations régionales de la Protection civile. Le modèle prévoit de créer trois arrondissements (Haut-Valais, Valais central et Bas-Valais). Afin de tenir compte des besoins de chaque région, en particulier de ceux des vallées, il est prévu que les communes sièges actuelles (Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey) continueront de constituer les bases au sein de chaque arrondissement. En d'autres termes, chaque arrondissement sera doté de deux bases, avec un seul commandant à sa tête. Cette réorganisation est motivée par le fait qu'il existe une baisse avérée des effectifs des astreints de la Protection civile (PCi) depuis plusieurs années. Il ne se justifiera donc plus de disposer de six régions à l'avenir. Afin de faire face à l'important défi des effectifs de la protection civile et de pallier ce manque, des campagnes de communication, notamment dans le recrutement des femmes, sont prévues.

Le projet de révision soumis au Grand Conseil prévoit également que le financement de la PCi sera exclusivement assuré par le Canton. Il est cependant prévu que les communes versent leurs fonds constitués des contributions de remplacement perçues jusqu'au 31 décembre 2011 sur le fonds cantonal des contributions de remplacement jusqu'au 31 décembre 2028. Les communes étaient, en effet, compétentes pour l'encaissement des contributions de remplacement jusqu'au 1er janvier 2012. Depuis cette date, l'Etat du Valais est chargé de cette tâche. Dans le cadre de la cantonalisation des OPC, il est proposé que les fonds de contribution restés en mains communales soient également transférés au canton. A l'aide de ces ressources financières, il est notamment prévu d'améliorer la stratégie d'attribution et de communication pour les places protégées (un habitant = une place).



Si, à la suite d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence, les canaux de communication et d'information ordinaires et les infrastructures d'approvisionnement vitales sont indisponibles, le fonctionnement de la société peut s'en trouver vite gravement compromis. Même si des plans de prévention peuvent contribuer à en atténuer les effets, il n'en reste pas moins que la population est plongée dans l'insécurité. Dès lors, une information transparente sur la situation et son évolution, ainsi qu'une possibilité d'assistance directe sont cruciales.

C'est pourquoi le canton du Valais prévoit la mise sur pieds de points de rencontre d'urgence (PRU). Il s'agit d'un réseau d'emplacements prédéfinis à l'échelon communal permettant d'assurer l'information et l'assistance à la population à la suite d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence. Il est prévu que leur emplacement soit indiqué par des panneaux signalétiques dans les bâtiments publics, les parcs, et les quartiers résidentiels. En Valais, 270 PRU sont planifiés.

Par ailleurs, un concept cantonal d'hébergement d'urgence, en complément des abris de la Protection civile, est en cours de finalisation. L'objectif est de fournir un endroit sûr aux personnes touchées pour se reposer, se nourrir et se protéger jusqu'à ce qu'une solution de logement durable puisse être trouvée. Dans ce cadre, le Canton du Valais entend se doter d'une réserve stratégique de 3'000 lits.

Un projet de système d'alarme par zone, avec une mise en œuvre planifiée d'ici fin 2024, permettra également de donner une consigne de comportement par SMS aux personnes se trouvant dans la zone concernée par un sinistre. Actuellement l'information ne peut être donnée uniquement aux personnes qui habitent dans la zone sinistrée.

Le Valais, canton à vocation alpine, est principalement exposé à différents risques naturels. Cependant, les risques liés à l'énergie électrique ou la pandémie sont à considérer comme une préoccupation de niveau national. Comme nous le démontre l'analyse cantonale des risques de 2019, notre canton se voit confronté à un accroissement du risque dans trois domaines distincts :

- la rupture de l'approvisionnement en énergie électrique
- les pandémies
- les risques naturels consécutifs au changement climatique.

Le Canton du Valais adapte ses structures de crise pour pouvoir donner une réponse opérationnelle optimale. Il s'inscrit ainsi, dans une démarche de modernisation et de renforcement de la sécurité civile afin de mieux répondre aux enjeux actuels en matière de sécurité et de gestion des crises. Les autorités cantonales ont conscience des enjeux liés à la protection de sa population et de ses bases d'existence. Il leur incombe de mettre en œuvre les mesures utiles pour disposer des bases nécessaires à une gestion adéquate des risques auxquels la population, les infrastructures et le territoire sont exposés.

Personnes de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05

Marie Claude Noth-Ecoeur, cheffe du Service de la sécurité civile et militaire, 027 606 70 55